

**Arrêté portant fixation du  
montant de la dotation globalisée 2023 déterminée  
conformément à l'article R.314-115 du Code de  
l'Action Sociale et des Familles**

**COALLIA**

**RDC 9002 RUE GUSTAVE DELORY**

**59125 TRITH ST LEGER**

**N° SIRET : 77568030903813**

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation du Président du Département en date du 3 octobre 2023 portant autorisation de créer un site temporaire destiné à accueillir 60 jeunes âgés de 10 à 18 ans confiés ou qui seront confiés à l'aide sociale à l'enfance ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2023 concernant le gestionnaire du site ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la période de fonctionnement du dispositif, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre de l'exercice budgétaire 2023, conformément à l'article R.314-106 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la dotation globalisée de financement pour la part Département du Nord est déterminée à **749 340 €**.

Article 2 : S'agissant du tarif journalier, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est fixé pour le site temporaire ainsi qu'il suit :

<b>Capacité</b>	<b>90 places/ accueils</b>
<b>Taux d'occupation prévisionnel</b>	<b>100 %</b>
<b>Nombre de jours prévisionnels Département du Nord</b>	<b>8280 journées</b>
<b>Tarif journalier</b>	<b>90,50 €</b>

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'organisme gestionnaire concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 19 Octobre 2023

**Pour le Président et par délégation**

**La Directrice Générale Adjointe**

**Enfance, Familles, Santé**

**Anne DEVREESE**

Publié le 23/10/2023